



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 30 septembre 2019

Etat de présence

L'an deux mille dix-neuf, le trente du mois de septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de son Maire : Monsieur Alain VERCHERAND.

PRESENTS : MM. VERCHERAND, BESSON-FAYOLLE, DAMIZET, BONJOUR, REY, SOUBEYRAND, TARDIEU, BOULAT, CHARDON, CUISNIER, FRANCIA, GRANOTTIER, JOUVE, MARAS, PEREZ, THIVILIER.

Absents : MM. JACOB, JAGOT.

Date de la convocation : 24 septembre 2019

Secrétaire de séance : M. DAMIZET Ludovic

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte : approbation du procès-verbal du 3 juin 2019 sans observation.

1. Subvention aux associations

- Demande de subvention de l'association des anciens combattants pour l'année 2019 : **150 euros**.
- Subvention à la JSC pour des travaux dans les vestiaires du complexe sportif : **600 euros**
- Journée Planétarium itinérant, organisée par la MPT le 8 novembre 2019 : atelier étoiles filantes, notamment pendant le temps de cantine + participation des écoles : **280 euros**

Approbation à l'unanimité des membres du Conseil municipal

2. Approbation du rapport de la CLECT, attribution exceptionnelle SEM

Un dispositif adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26/09/2017 permet aux communes-membres de Saint-Etienne Métropole de majorer les enveloppes voirie qu'elles avaient définies lors du passage en communauté urbaine et lors de leur intégration pour les huit communes entrantes en 2017.

La commune souhaite aujourd'hui que Saint-Etienne Métropole engage sur le territoire de sa commune un programme de travaux exceptionnels de voirie.

S'agissant du financement de ces travaux exceptionnels, il est proposé conformément aux principes énoncés par la CLECT, que l'attribution de compensation communale puisse être prélevée du montant nécessaire au complément de financement de l'opération exceptionnelle.



Cette procédure relève de l'article 1609 nonies C (1°bis du V) du Code Général des Impôts selon lequel le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal de la commune-membre intéressée.

Le besoin complémentaire s'élevant à 300 000 €, hors FCTVA, et la commune ayant choisi un financement en une fois sans recours à l'emprunt pour un montant de 100 000 € et en plusieurs fois avec recours à l'emprunt pour un montant de 200 000 €, il est proposé de modifier les attributions de compensation (AC) en fonctionnement et en investissement comme suit :

Commune de Cellieu	En 2019	De 2020 à 2038	En 2039
Majoration de l'AC négative de fonctionnement	525 €	1 312,50 €	787,50 €
Majoration de l'AC négative d'investissement	105 000 €	10 000 €	5 000 €

Cette proposition présentée à la CLECT réunie le 10 juillet 2019, a reçu un avis favorable.

La commune doit elle-même adopter ce principe par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

**Où cet exposé,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la majoration de l'attribution de compensation négative de fonctionnement de la commune permettant de financer le programme de travaux exceptionnels de voirie à engager sur le territoire communal,
- **APPROUVE** la majoration de l'attribution de compensation négative d'investissement de la commune permettant de financer le programme de travaux exceptionnels de voirie à engager sur le territoire communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents à cette délibération.

3. Personnel communal : création de poste

Afin de remplacer Madame COURTET Marie-Josèphe qui partira à la retraite en mars 2020, Ophélie TRACOL prépare le concours d'ATSEM. Aussi, il convient de créer un poste de :

- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, Madame COURTET étant au grade supérieur d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

Ce poste sera créé uniquement si Monique BOUCHRIT prolonge sa disponibilité pour convenances personnelles.



4. Personnel communal : résultat des consultations, centre de gestion, pour mutuelle santé, prévoyance et assurance statutaire, à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Cellieu a, par délibération n° 2019-01-02 du 28 janvier 2019, mandaté le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, afin de négocier, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Il explique ensuite que le CDG42 a communiqué à la Commune les résultats la concernant. Par ailleurs, le centre de gestion continuera à assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, en apportant une coordination entre la Commune de Cellieu et le courtier.

S'agissant d'une mission particulière, le centre de gestion propose que cette coordination soit l'objet d'une participation aux frais de gestion ainsi générés, en prélevant une somme forfaitaire représentant 2.5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisation versés, sans excéder 2 € mensuel par agent assuré.

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour application de l'article 26, alinéa 2 de la Loi susvisée, relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- **DECIDE** d'accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire, souscrit par le CDG42 à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, aux conditions suivantes :

*** agents permanents, immatriculés à la CNRACL, titulaires ou stagiaires**

- risques garantis : accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire
- conditions : taux choisi : 5.89 % avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, accident du travail et maternité.

40 % des charges patronales

*** agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public**

- risques garantis : accident de service, maladie imputable au service, maladie grave, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire

- conditions : taux de 1.00 % avec franchise de 10 jours par arrêt

40 % des charges patronales

- **ACCEPTE** la proposition d'assistance du Centre de Gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion en résultant et tout document relatif à cette assurance statutaire,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2020.

Par ailleurs, Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.



Dans ce cadre, le CDG42 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, non soumise aux dispositions du code des marchés publics concernant son déroulement. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019, le CDG42 a conclu une convention de participation avec la MNFCT pour le risque santé et avec la MNT pour le risque prévoyance, dont la durée est de 6 ans (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025).

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention d'adhésion avec le CDG42.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG42 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention d'adhésion que les collectivités et établissements de la Loire doivent signer avec le CDG42 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le CDG42 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du CDG42 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé une contribution unique forfaitaire, en fonction des effectifs de chaque collectivité, qui sera versée après signature des conventions pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

L'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

L'organe délibérant est seul compétent pour choisir, pour le risque « prévoyance », le niveau de garantie auquel les bénéficiaires pourront souscrire.

**Oùï cet exposé, le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2019-03-20/09 du 20 mars 2019 décidant l'engagement du CDG42 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour chaque risque, afin de faire bénéficier les agents des collectivités et établissements du département qui le souhaitent de contrats de protection sociale complémentaire mutualisés,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du 5 juin 2019,



Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019 approuvant le choix des conventions de participation,

Vu les conventions de participation annexées à la délibération n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019 conclues entre, d'une part, le CDG42 et, d'autre part, la MNFCT, pour le risque « santé », et entre d'une part, le CDG42 et, d'autre part, la MNT, pour le risque « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour la commune de Cellieu d'adhérer à ces conventions de participation pour ses agents,

- **DECIDE** d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG42,
- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation portée par le **CDG42 pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »**
- **DECIDE** de fixer le montant de la participation financière de la commune à **5 euros par agent** et par mois pour le risque « santé » et à **10 euros par agent** et par mois pour le risque « prévoyance ».
- **DECIDE** de verser la participation financière fixée ci-dessus :
 - aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - aux agents non titulaires de droit public en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, sous réserve d'avoir accompli UN AN au sein de la Collectivité.
- **DIT** que la participation sera versée mensuellement directement aux agents,
- **CHOISIT** pour le risque « prévoyance » :
 - Base de couverture financière : maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI)
 - Degré d'incapacité couvert : Incapacité de travail,
- **APPROUVE** le paiement au CDG42 d'une contribution unique et forfaitaire de **70 euros pour la participation forfaitaire au risque santé et au risque Prévoyance**, relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme des conventions de participation et calculée compte tenu de ses effectifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

5. Approbation de la charte de coopération culturelle, SEM

Monsieur le Maire explique le projet de coopération culturelle, pour une culture partagée entre Saint-Etienne Métropole et les territoires voisins, Pilat, Région AURA). Il s'agit de promouvoir et inciter le « faire ensemble » dans toutes les dimensions de la culture, afin de renforcer le sentiment d'appartenance des habitants dans leurs diversités, l'épanouissement personnel et l'ouverture aux autres.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre des montages financiers existants.

Un comité de pilotage permanent, composé des élus signataires de la charte et des représentants du Conseil de développement sera créé, de même qu'un comité technique, afin d'échanger sur les problématiques communes, de proposer un plan d'actions annuel, de partager le bilan de la charte et de ses actions, pour prévoir son évolution et son élargissement à de nouveaux acteurs.

**Oùï cet exposé, après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte de coopération culturelle de Saint-Etienne Métropole,
- **DESIGNE Ludovic DAMIZET** comme représentant de la Commune de Cellieu au Comité technique.

6. Marché de rénovation des façades de l'église : choix des entreprises et demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil du 26 novembre 2018, par laquelle il était autorisé à lancer le marché de rénovation des façades de l'église.

Il précise qu'un MAPA a été lancé sur la plateforme dédiée et la commission s'est réunie, avec l'aide du maître d'œuvre, société Bureau Technique Métré, pour le choix des offres, qu'il convient d'approuver aujourd'hui.

Par ailleurs, il convient également d'adresser une demande de subvention au Département, dans le cadre de l'enveloppe territorialisée, à présent que le montant définitif des travaux est connu. Un plan de financement complet devra aussi y être joint.

Résultat de la consultation :

Lot n° 1 : façades

- GIDER 87 037.79 € HT
- DEMARS Offre non conforme
- REVETECH 47 821.46 € HT

Lot n° 2 : zinguerie

- BEAUFILS 31 602.40 € HT
- MONTEILLER 19 101.30 € HT

Lot n° 3 : serrurerie

- SMJ 2 340.00 € HT
- PRIER 2 460.00 € HT
- BL SERRURERIE 6 600.00 € HT

Lot n° 4 : Electricité

- POUGHON CHARVOLIN 3 095.68 € HT

Soit montant du marché : 72 358.44 € HT / 86 830.13 € TTC

**Où cet exposé, après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

Lot N° 1 : REVETECH

Lot n° 2 : MONTEILLER

Lot n° 3 : SMJ

Lot n° 4 POUGHON CHARVOLIN



- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de l'enveloppe territorialisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document pour application de la présente délibération.

7. Restauration scolaire : augmentation du prix du repas

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la cantine n'ont pas été augmentés depuis de très nombreuses années. Or, il serait préférable de privilégier une augmentation progressive. De plus, le coût de fonctionnement de la restauration scolaire ne cesse d'augmenter : plus d'enfants signifie plus d'encadrants.

**Oùï cet exposé, après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** une augmentation de 0.15 centimes le prix du repas, soit les montants suivants :

Prix du repas enfant cellieutaire	4.30 euros
Prix du repas enfant extérieur à la commune	4.70 euros
Prix du repas adulte	5.40 euros

- **DIT** que les présents tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

8. Indemnité de conseil du receveur

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Laurent BALMONT, Receveur municipal,
- **ACCORDE** également l'indemnité de confection des documents budgétaires.



9. Décision modificative, budget communal

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 2 du Budget principal de la Commune, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Compte 678 – chapitre 67	- 500.00 €
- Compte 6811 – chapitre 042	+ 15 050 €
- Compte 6413 – chapitre 012	+ 10 000.00 €
- Compte 6188 – chapitre 011	- 10 130.00 €
- Compte 6541 – chapitre 65	+ 130 €
- Compte 023	- 15 050 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Compte 002	+ 1.13 €
- Compte 70311	- 1.13 €
- Compte 7588 – chapitre 75	+ 500.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Compte 021	- 15 050 €
- Compte 28041411 – chapitre 040	+ 900 €
- Compte 28041412 – chapitre 04	- 200 €
- Compte 28041511- chapitre 040	+ 12 730.02 €
- Compte 28041581- chapitre 040	+ 1 847.98 €
- Compte 28041582 – chapitre 040	- 218 €
- Compte 2804182 – chapitre 040	- 10€

10. Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire fait part des admissions en non valeurs présentées par Monsieur le Trésorier de Saint-Chamond.

Il s'agit de sommes irrécouvrables en raison de leur faible montant.

Pour l'exercice 2017 : 189.70 €

Pour l'exercice 2018 : 37.60 €

**Où cet exposé, le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur telles que présentées ci-dessus, pour un montant total de 227.30 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019, compte 6541.



11. Affaires diverses

- PPI SAINT ALBAN : Le Plan Particulier d'Intervention autour des 19 centrales nucléaires a été étendu de 10 km à 20 km. Aussi, désormais, la commune de Cellieu se trouve dans le périmètre de la centrale de St Alban. C'est pourquoi les habitants ont dû recevoir un courrier les informant de la mise à disposition dans les pharmacies du secteur, de cachets d'iode, en cas de besoin. Pour les personnes n'ayant pas reçu de lettre, elles peuvent néanmoins se rendre en pharmacie, munies d'un justificatif de domicile.
- Convention avec l'association ACCA : il est rajouté à ladite convention un paragraphe comme suit : « l'association laissera la possibilité aux enfants du centre de loisirs d'utiliser cette salle, hors période de chasse, soit entre le 1^{er} mai et le 15 août de chaque année, sous réserve que le responsable du centre de loisirs prévienne l'ACCA en amont ».
- Spectacle Zénith : à destination des séniors, un spectacle de chansons est proposé par l'intermédiaire du CCAS, au tarif préférentiel de 15 € par personne, le dimanche 17 novembre, 15h.
- Travaux sur la Commune : le cheminement piétonnier de la Jusserandière à l'école devrait commencer d'ici la fin de l'année 2019, Saint-Etienne Métropole ayant lancé le marché de travaux. La dissimulation des réseaux à Mulet et sous Chagnon est également prévue.
- Fibre optique : priorité est donnée aux lignes déjà enterrées. Par ailleurs, le raccordement de la voie au domicile des particuliers est à la charge de ces derniers.

La séance est levée à 22 heures 15 minutes